

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2025

VISANT À INTERDIRE LE DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE - (N° 561)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE47

présenté par
M. Lecamp, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 9, après le mot

« rapport »

Insérer le mot

« direct ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement restreint l'exception client en précisant que l'appel du cocontractant démarcheur au consommateur doit avoir un rapport direct avec l'objet du contrat.